

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Prix Départemental pour la Recherche en Provence
Deuxième édition
(Date limite de participation en ligne : le 3 juillet 2017, minuit)

Principales dispositions du règlement de ce Prix

Article 1. Prix

Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône organise un « Prix Départemental pour la Recherche en Provence ».

Ce Prix est destiné à encourager et valoriser les recherches tant fondamentales qu'appliquées portant sur les questions susceptibles d'influencer l'environnement scientifique, économique, social, culturel et patrimonial et qui concourent au rayonnement et à l'attractivité de notre territoire.

Le « Prix Départemental pour la Recherche en Provence » est ouvert aux chercheurs (titulaires d'un doctorat ou équivalent) des laboratoires publics de recherche rattachés aux établissements d'enseignement supérieur et organismes publics de recherche situés sur le département des Bouches-du-Rhône.

Si le Prix est attribué individuellement, la dotation qui en découle est affectée à la structure de rattachement du chercheur récompensé.

Article 2. Modalités

Article 2.a : Constitution du Jury

* Le jury est composé par les responsables des établissements partenaires (Etablissements publics à caractère scientifique et technologique, délégations régionales à la recherche et à la technologie...) ou leurs représentants.

* Le jury est présidé par Mme Véronique MIQUELLY, Conseillère Départementale, Déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche.

* Tout membre du jury ayant un lien direct avec un candidat présélectionné devra s'abstenir de participer au vote et au débat sur ladite candidature. Le vote par délégation n'étant pas admis, aucune procuration ne sera acceptée.

Article 2.b : Mode de scrutin

* L'attribution des Prix se fait selon le protocole suivant :

Le vote a lieu à scrutin secret. Chaque membre du jury dispose d'une voix. Les nominés

seront élus à la majorité absolue lors des deux premiers tours (50 % + 1). En cas d'égalité, la Présidente bénéficie d'une voix supplémentaire au second tour.

* Les résultats seront proclamés le 30 novembre 2017, lors de la cérémonie de remise des Prix. Il récompensera trois candidats (ou équipe de recherche) par l'attribution d'autant de Prix. En cas de désistement d'un des lauréats, le Prix sera attribué au dossier ayant recueilli le nombre de voix immédiatement inférieur.

Article 2.c : Critères de notation

Les candidatures seront jugées selon les critères suivants :

- Notoriété scientifique
- Intérêt local / attractivité pour le territoire départemental
- Apport à l'économie ou à la société
- Valorisation du patrimoine scientifique, historique, culturel, social, industriel etc...
- Capacité de vulgarisation du sujet traité

Une attention particulière sera portée aux dossiers qui attestent et valorisent une interdisciplinarité des recherches menées.

Article 3. Récompenses

Les récompenses prendront la forme d'une dotation versée à la structure de rattachement du chercheur. Elles pourront faire l'objet d'une participation à :

- un séjour dans une université ou une entreprise, en France ou à l'étranger
- des publications
- une inscription à des colloques, congrès, rencontres nationales et internationales
- des dépenses liées au développement de réseaux de collaboration
- l'achat d'abonnement à des ouvrages ou revues scientifiques, acquisition de matériel informatique, etc.

Le « Grand Prix » recevra un montant de 5000 € et un trophée.

Le « Prix Jeune Chercheur » recevra un montant de 3000 € et un trophée.

Le « Prix Spécial du Jury » recevra un montant de 2000 € et un trophée.

Article 3.a : Grand Prix

Ce Prix est destiné à récompenser un chercheur en activité et/ou une équipe de recherche qui se sont distingués récemment par un résultat ou une réalisation remarquable et dont le Jury souhaite saluer la qualité et/ou l'originalité des travaux ainsi que son approche pluridisciplinaire. Il est destiné à saluer et à renforcer une nouvelle notoriété acquise vis à vis des médias et du grand public.

Article 3.b : Prix Jeune Chercheur

Ce Prix s'adresse à une personne en activité âgé de moins de 40 ans, au moment du dépôt du dossier de candidature, et récompense sa capacité à ouvrir de nouvelles perspectives de recherche au sein de sa discipline, l'originalité de ses travaux et les retombées scientifiques de ses découvertes aussi bien que son apport sociétal.

Article 3.c : Prix Spécial du Jury

Ce prix est destiné à mettre en lumière une belle découverte effectuée par un chercheur en activité et/ou une équipe de recherche qui se sont distingués récemment par un résultat ou une réalisation remarquable et dont le Jury souhaite en souligner l'originalité et le côté innovant. Avec ce Prix, le Jury souhaiterait encourager un travail qui ne remplirait pas tous les critères exigés pour les autres Prix mais qui attirerait son attention pour son caractère novateur et créatif.

Article 4. Réception des candidatures

Les candidats aux Prix 3.a, 3.b, et 3.c doivent remplir le dossier de candidature en ligne avant le 3 juillet 2017, minuit et y apporter tous les justificatifs demandés dans les formulaires.

Article 5. Correspondance

Les candidats remplissant les conditions mentionnées aux articles 3 et 4 peuvent communiquer avec les instances d'organisation aux adresses suivantes :

MCO Congrès

Villa Gaby- 285, Corniche Kennedy - 13007 Marseille

Téléphone : 04 95 09 38 00

Fax : 04 95 09 38 01

Courriel : prix-departemental-recherche@mcocongres.com

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Service de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

52, Avenue de Saint-Just

13256 Marseille Cedex 20

Téléphone : 04 13 31 22 00

Courriel : sres@cg13.fr

Les dossiers de candidature seront disponibles en ligne à l'adresse suivante <http://prix-departemental-recherche.mcocongres.com/>.

Article 6. Sélection des nominés

Les lauréats seront informés le jour de la manifestation ou à défaut après la manifestation, par courrier à l'adresse de la structure de rattachement et par courriel.

Article 7. Annulation

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Prix si trop peu de dossiers correspondent aux critères de sélection.

Le Conseil Départemental, à tout moment, a le droit d'annuler le « Prix Départemental pour la Recherche en Provence » sans qu'aucune responsabilité ne puisse lui être attribuée dans les conséquences que cela pourrait induire.

Article 8. Engagement du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental, organisateur du « Prix Départemental pour la Recherche en Provence », s'engage à régler la dotation des Prix obtenus par la structure dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de la remise des Prix.

Article 9. Engagement du candidat

En faisant acte de candidature pour le « Prix départemental pour la Recherche en Provence », le candidat est invité à :

* figurer dans une base de données ou sur tout support jugé utile par les organisateurs.

La participation au Prix vaut déclaration de cession de droits sur les retombées médiatiques et/ou commerciales liées à l'exploitation de l'image de la manifestation. Les documents communiqués ne seront pas restitués mais restent à la disposition du candidat dans les locaux du Conseil Départemental pendant une durée de 1 an.

* participer à des débats régionaux et/ou nationaux propres à promouvoir leurs travaux ainsi que toute autre manifestation de promotion de l'événement.

Article 10

Les décisions du Jury sont sans appel.

Article 11

La participation au « Prix Départemental pour la Recherche en Provence » implique l'acceptation du présent règlement.